



COMMUNE DE LE VAUD

C.P. 31 – 1261 LE VAUD
www.levaud.ch



Greffe 022 366 25 62
greffe@levaud.ch
Contr. habitants 022 366 45 25
Bur. étrangers habitant@levaud.ch
Bourse 022 366 45 29
bourse@levaud.ch
Téléfax 022 366 45 26

**Conseil communal
de et à
1261 LE VAUD**

Le Vaud, le 16 novembre 2021
SP/ba-10.03

Délégués municipaux : M. Sylvain Pécoud, syndic
M. Jonathan Oldacre, vice-syndic

Préavis municipal N° 5/2021

Plafond d'endettement législature 2021-2026

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Selon la Loi sur les Communes, la Municipalité vous présente le préavis relatif au plafond d'endettement pour la législature 2021 – 2026.

1. Avant-propos

Le plafond d'endettement représente la limite maximum des emprunts que peut souscrire la collectivité sans devoir en faire la demande au Conseil d'Etat.

Ce plafond doit être adopté par le Conseil communal dans les 6 mois suivant le début de la nouvelle législature.

Il est valable pour la durée de cette dernière.

Il n'existe aucune base légale quant à sa détermination.

2. Objectif

L'objectif de ce plafond est de limiter l'endettement de la collectivité en tenant compte de la situation financière actuelle et projetée de la Commune.

3. Démarche

Le but est de déterminer, par calcul, la capacité maximum d'endettement de notre Commune afin de rester en deçà de cette limite avec notre plafond d'endettement.

Nous vous proposons deux méthodes distinctes pour ce calcul :

4. Méthode n° 1, par l'Union des Communes Vaudoises

Cette méthode se base sur l'analyse de nos finances de ces 5 dernières années.

Le cœur de cette méthode, en dehors de divers indicateurs de santé financière, est la capacité de la Commune à rembourser sa dette en 30 ans, période maximale autorisée pour amortir un bien mais également période correspondant à une génération.

Le moyen financier pour rembourser la dette étant la marge d'autofinancement, la capacité d'endettement correspond donc à 30 fois cette marge.

Calcul : Moyenne de notre marge d'autofinancement x 30 ans = endettement maximum.

CHF 834'567.- x 30 ans = CHF 25'037'010.-

5. Méthode n° 2, par l'Etat de Vaud

Cette méthode se base sur le dernier exercice comptable bouclé, le budget 2021 et le sur une projection de nos finances pour les 5 prochaines années.

Toutefois, cet indicateur ne tient pas compte du revenu ou des pertes du compte de fonctionnement et par la même, de la marge d'autofinancement qui sert à rembourser la dette à long terme.

L'Etat de Vaud suggère aux Communes de ne pas dépasser un endettement brut supérieur au ratio de 250 % de ses revenus courants.

Calculs : Revenus courants x 250 % = endettement brut supérieur.

6'866'034.- x 250 % = 17'165'084.-

6. Fixation du plafond d'endettement

Comme écrit précédemment, le plafond d'endettement est un choix politique qui devrait rester en deçà de la capacité maximum d'endettement de notre Commune.

En regard de notre marge d'autofinancement, de nos liquidités, ainsi que de notre endettement actuel et prévisionnel qui reflète les investissements pour ces 5 prochaines années, la Municipalité vous propose de fixer notre plafond d'endettement à 17 millions.

7. Remarques

Le plafond d'endettement n'est pas une autorisation d'endettement.

Tous les investissements sont présentés au Conseil communal à travers des préavis d'investissement puis voté par ce dernier.

Le plafond d'endettement peut être modifié en cours de législature par le Conseil communal à travers une procédure de demande auprès du Conseil d'Etat qui effectuera un examen approfondi de la situation financière de la Commune. La décision finale lui appartenant.

8. Cautionnement

À titre informatif, le montant des cautionnements au 31 décembre 2020, à charge de la Commune de Le Vaud se monte à CHF 332'014.-.

9. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal

- vu le préavis N° 5/2021 concernant le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée de l'étude de cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

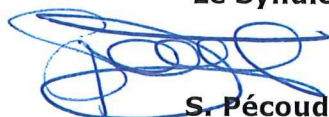
décide de fixer :

- **le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à CHF 17'000'000.-.**
- **d'autoriser la Municipalité à s'adresser aux organes financiers offrant les meilleures conditions.**

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16 novembre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


S. Pécoud



La Secrétaire


B. Aellen